



# **Journée des directeurs d'ACM**

**17 avril 2018 à Saint-Sébastien**

# Intervention de la DRDJSCS-DDD

1. Ressources départementales
2. Réforme des rythmes éducatifs
3. Télé-déclarations
4. Préparation de l'été

# VOS RESSOURCES DÉPARTEMENTALES

1. [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr) (portail de la préfecture)

dans l'onglet horizontal " **politiques publiques** " choisir la rubrique :

" *jeunesse, sports et soutien à la vie associative* " ---> puis **ACM**

## 2. **Fiches et guides techniques**

- > 20 documents thématiques dont nouveautés 2017-2018:
- ---> « FAQ transports et déplacements »
- Activités nautiques et aquatiques : tableau comparatifs des tests d'aptitude et 1 modèle d'attestation « aisance aquatique »
- Bientôt: « la prévention des incendies en ACM »

## 3. **Journées ressources :**

- 2017 : 23 sessions organisées soit 29 journées
- [ddcs-formation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddcs-formation@loire-atlantique.gouv.fr)



**Réforme des rythmes éducatifs**

# CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES QUI REVIENNENT À 4 JOURS

## 1. Les PEDT en cours seront caduques :

- actualisation possible par avenant
- critères de l'Etat communiqués en juin par courrier
- avec transmission des dossiers pour septembre

## 2. Les accueils périscolaires du mercredi → extrascolaires

(avec PEDT actualisé ou sans PEDT)

- ✓ Déclaration obligatoire comme ALSH
- ✓ Effectifs: 300 mineurs max
- ✓ En multi-sites, 50 mineurs max/site
- ✓ Taux d'encadrement  $1/8 < 6$  ans et  $1/12 \geq 6$  ans

*... sauf nouveauté réglementaire (plan mercredi)*

# ACCUEILS PERISCOLAIRES

	Sans PEDT	Avec PEDT
<b>Durée minimum</b>	2 h/j	1 h/j
<b>Taux d'encadrement</b>	1/ 10 < 6 ans 1/14 ≥ 6 ans	1/14 < 6 ans 1/18 ≥ 6 ans
<b>Intervenants ponctuels / effectifs d'encadrement</b>	non compris	compris
<b>Multi-sites</b>	50 mineurs max/site	100 mineurs max/site

*En revanche, la direction d'un accueil périscolaire + 80 jours et + de 80 mineurs reste possible sur dérogation aux BAFD*

# TÉLÉ-DÉCLARATIONS

Accueil Déclarations Locaux Intervenants / Familles d'accueil Cadres interdits Utilisateurs Fiche Organisateur Calendrier des périodes Siam v4.1 Production

Recherche globale ... 2017/2018 Calcul des intervenants

### MES ALERTES

	F.I/FU	F.C/FU
Déposé	12	7
Sans visa	0	0
Avec visa	12	7
Insuffisant	1	0
Non conforme	1	2
Interdit	0	0
Fermeture	0	0

Les alertes prennent en compte l'exercice sélectionné

### MES BROUILLONS

Fiches initiales / Fiches uniques 1

### DÉCLARATION


- Fiches initiales / Fiches Uniques
- Fiches complémentaires / Fiches Uniques

### LOCAUX

- Locaux avec hébergement
- Locaux sans hébergement

### INTERVENANTS / FAMILLES D'ACCUEIL

- Intervenants
- Familles d'accueil
- Contrôle des cadres interdits**


 4 intervenants dont l'identité est à corriger

## FC - Accueil de loisirs - Printemps

Déclaration : n° 0440570CL000817-17-P01

Organisateur : \*\*DDCS Nantes\*\*

### LES POINTS SUIVANTS SONT SUSCEPTIBLES DE POSER PROBLÈME

- Présence d'intervenants pour lesquels aucune identité n'est applicable (AIA) : 
- Préciser quand fonctionne l'accueil ( matin ou après-midi )

Enregistrer la fiche complémentaire ?

Annuler

 Enregistrer

# EVITER LES AIA

## "AUCUNE IDENTITÉ APPLICABLE"

- **Enregistrer les encadrants sur les Fiches TAM :**
  - A partir d'une pièce d'identité officielle
  - Vigilance sur l'orthographe, les dates, etc...

*N.B. Les animateurs, les directeurs, les intervenants extérieurs réguliers ou compris dans les effectifs, et les personnels techniques doivent être saisis sur les fiches TAM \**

*\* fonction = autre*

- **Si AIA :**
  - > Impossibilité de détecter les personnes frappées d'une interdiction administratives ou pénale



# STAGES PRATIQUES BAFA/BAFD

## 1. Harmonisation régionale sur la notion de « partie » :

- Activités accessoires: l'animateur doit être saisi sur 2 FC, celle de l'ALSH et celle de l'activité accessoire  
--> *fiche thématique départementale « Activités accessoires »*
- Pour les SV et ALSH: semaines en continuité, avec le même directeur et le même projet pédagogique  
--> *fiche thématique dép. « Accompagner les stagiaires BAFA »*

## 2. Saisie du certificat :

- accessible dans la FC/FU sur la ligne de l'animateur concerné si la colonne diplôme est renseignée  
--> *note de procédure pour la saisie et la transmission du certificat de stage pratique*



[www.resshot.com](http://www.resshot.com)

# Préparation des séjours estivaux

# POSTURE VIGIPIRATE

→ 13/06/18 : niveau « sécurité renforcée-risque attentat »

## 1. Ressources sur le portail de la préfecture :

- Guide national des bonnes pratiques en ACM  
    --→ « Vigilance attentats : les bons réflexes »
- Préconisations de la DRDJSCS- DDD  
    *dans ACM> Protection des mineurs > Vigilance attentats*

## 2. Points de vigilance pour cet été :

- Prévenir les intrusions malveillantes
- Déplacements et éviter les regroupements de longue durée sur la voie publique
- Séjours à l'étranger:
  - « Conseils aux voyageurs » <https://www.diplomatie.gouv.fr>
  - inscription « ARIANE »
- Sécurisation des rassemblement et des manifestations

# DÉCLARATIONS ÉVÈNEMENTS GRAVES

## 1. Pourquoi déclarer? (Article R 227-11 du CASF)

- Bénéficiaire d'un échange et si besoin d'un accompagnement
- Possibilité pour l'Etat de déclencher des suites vis-à-vis des encadrants ou des organisateurs

## 2. Que déclarer?

- Accidents : hospitalisation > 1j, risques de séquelles importantes
- Incidents graves: intervention des secours/plainte ou main courante/ intrusions/consommation de stupéfiants...
- Annulations de séjours en lien avec la sécurité, renvois disciplinaires de mineurs ou d'encadrants
- TIAC, accidents de la route, événements médiatisés, etc...
- Les incidents et accidents objets d'un contentieux judiciaire

### 3. Comment déclarer?

DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT GRAVE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	
En application de l'article R227-11 du Code de l'action sociale et des familles À établir par le Directeur de l'accueil et à envoyer sans délai à la DDCS ou à la DDCSPP du département du lieu de l'accueil. <i>Complémentaire à cette démarche, une déclaration à la compagnie d'assurance est à effectuer le cas échéant.</i>	
<b>Renseignements sur l'événement</b>	
<input type="checkbox"/> Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs	<input type="checkbox"/> Incapacité permanente ou de longue durée
<input type="checkbox"/> Dépôt de plainte	<input type="checkbox"/> Hospitalisation de plusieurs jours
<input type="checkbox"/> Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité	<input type="checkbox"/> Décès
<input type="checkbox"/> Victimes multiples	
Date et heure de l'événement :	Le .../.../.... à ...h...
Lieu :	
Contexte de l'événement	<input type="checkbox"/> Activité physique et/ou sportive <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Activité ludique ou éducative <input type="checkbox"/> Temps de toilette <input type="checkbox"/> Transport/Déplacement <input type="checkbox"/> Temps de sommeil <input type="checkbox"/> Temps libre <input type="checkbox"/> Autre.....
Présence d'un encadrement au moment des faits	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> un membre permanent de l'accueil <input type="checkbox"/> un intervenant extérieur <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> mineur en autonomie (prévu dans le cadre du projet) <input type="checkbox"/> mineur momentanément sans surveillance
<b>Analyse de l'événement</b>	

- Sur le formulaire type  $\longrightarrow$  Portail de la Préfecture

ACM > Déclaration des accueils et locaux > Déclarer un évènement grave

**ET**

- Sans attendre, si gravité :

- 02 40 12 81 33

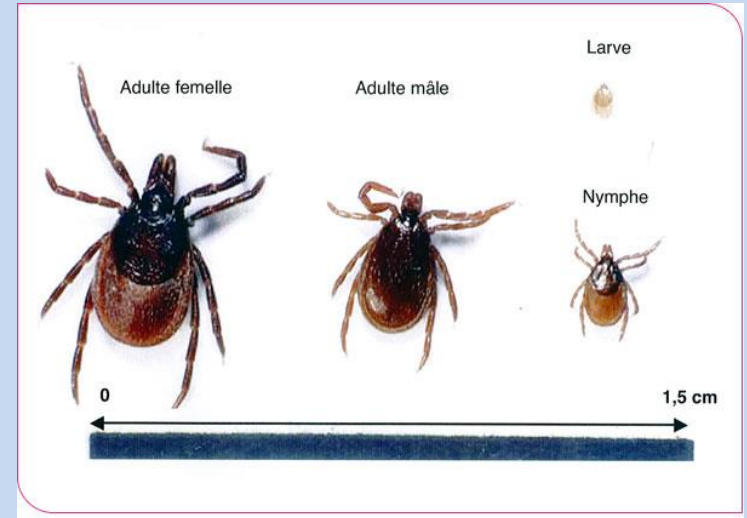
- [ddcs-protection-mineurs@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddcs-protection-mineurs@loire-atlantique.gouv.fr)

$\longrightarrow$  et aussi fiche « numéros et sites internet utiles »  
(dont n° d'urgence)

# BORRÉLIOSE DE LYME

## 1. De quoi s'agit-il ?

- Une maladie infectieuse, non contagieuse, transmise par piqûres de tiques : larves, nymphes ou adultes
- Évoluant vers des formes invalidantes



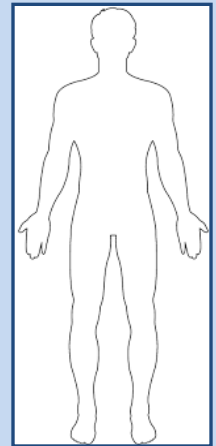
**PROTÈGE-TOI CONTRE LES TIQUES !**  
Les tiques sont si petites qu'il est impossible de les repérer quand tu joues dehors. Mais tu peux te protéger en suivant les conseils de Prudence :

- 1 COUVRE-TOI**  
Comme Prudence, porte de préférence des vêtements de couleur claire à manches longues, des chaussettes hautes, un pantalon à gaine près des chevilles, des baskets et un chapeau.
- 2 UTILISE DES RÉPULSIFS**  
Lorsque tu aches l'équipement ou le matériel adapté à ton âge sur la plage, au marché, sur les vêtements les plus proches des modifications météo, vérifie les conseils.
- 3 ÉVITE LES HERBES HAUTES ET LES FEUILLES MOISTES**  
Les tiques se trouvent habituellement sur les herbes hautes et dans les buissons humides. Couvre-toi les jambes, reste au centre des chemins, fais des arrêts. Ne t'assoie pas ou ne t'allonge pas directement sur le sol.
- 4 À LA MAISON, TRAQUE LES TIQUES**  
Même en ayant suivi les conseils de Prudence, il faut que tu vérifies qu'aucune tique ne se soit faufilée dans tes habits, sur ton corps, ou tes cheveux.
- 5 FAIS RETOURNER LA TIQUE AVEC UN CROCHET À TIQUES**  
Si tu trouves une tique sur ton corps, évite de l'écraser, de la tordre ou de la faire sauter. Prends un crochet à tiques et retire-la. Plus vite elle sera retirée, moins il y a de risque de contracter la maladie. Ne t'assoie pas ou ne t'allonge pas directement sur le sol.
- 6 SURVEILLE LA ZONE OÙ TU AS ÉTÉ PIQUÉ**  
Après avoir été mordu par une tique, si tu vois une rougeur apparaitre sur ton corps, ou si tu ne te sens pas bien, consulte à la pharmacie pour qu'elle t'explique quel traitement prendre. Si besoin, il pourra te prescrire un traitement adapté.

## 2. Conduite à tenir en ACM

- Prévention mécanique des piqûres
- Examen minutieux du corps
- Extraction sans délai avec tire-tique
- Antibiothérapie si érythème migrant
- Information précise des parents:

*Marquer l'emplacement (sur le corps et la silhouette) + indiquer la date*



## Ressources

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/maladies-tiques/index.asp>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/maladie-de-lyme>

# AUTRES POINTS D'ATTENTION

## 2. Transferts d'enfants et convoys

- Transport en commun d'enfants interdit les 4 et 11 août
- Longs trajets en minibus: pauses et conducteur relai si la durée de route quotidienne est supérieure à **9 h**

### Et aussi:

- Fiches techniques départementales : « *séjours sous toiles, campements et bivouacs* », « *Numéros et sites internet utiles en ACM* »
- Guide national des bonnes pratiques sur l'alimentation de plein air en ACM (article santé sur le portail de la préfecture)
- Canicule :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

# Accueil des mineurs en situation de handicap par

- Lesly le Calvé, co-présidente du collectif T'Cap et coordinatrice handicap aux Céméa
- Nathalie Gay, conseillère de territoire à la CAF et référente handicap



# Comment accompagner les enfants vers un bien-être aquatique?



par Sandrine Ravalli, maître-nageur

